



**FELCO**  
Federacion dels Ensenhaires  
de Lengua e Cultura d'Oc

Aquitània, Auvergne, Île de France, Languedoc, Limousin, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes

Butlètin n°251  
30/01/2008

## Communiqué de la F.E.L.C.O

*Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc de l'Education Nationale*

### **Sénat, 29 janvier 2008 : Au nom du gouvernement, Rachida Dati s'engage à traiter la question des langues régionales lors de la nouvelle révision constitutionnelle**

Après le débat du 15 janvier dernier à l'Assemblée nationale <sup>1</sup>, le Sénat a lui aussi été saisi d'un amendement constitutionnel visant la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, à l'initiative de 27 sénateurs du groupe socialiste. Un débat s'est tenu au cours de la séance du 29 janvier ; voir le *compte-rendu analytique* <sup>2</sup> sur le site du Sénat.

**Nous remercions les parlementaires** qui ont argumenté sur l'intérêt manifeste d'avancer sur cette question. Nous nous interrogeons cependant sur l'attitude des divers groupes politiques du Sénat lors du vote.

Enfin, nous soulignons **l'engagement pris par le Premier ministre de traiter la question lors de la « révision constitutionnelle qui suivra les travaux du comité Balladur »**, engagement rappelé et confirmé par Madame la Garde des Sceaux le 29 janvier au Sénat.

Nous constatons néanmoins que la lettre en ce sens de la coordination occitane « Anem Òc »<sup>3</sup> - dont notre association est membre - **à Monsieur le Président de la République** et au gouvernement, en date du 15 décembre 2007, **reste à ce jour sans réponse aucune.**

Parce que nous connaissons l'incidence d'une reconnaissance véritable des langues de France sur l'amélioration des conditions d'enseignement de l'occitan, aujourd'hui bien trop précaires, **notre association interviendra encore pour réclamer qu'une solution législative soit trouvée au plus vite.**

Au-delà de la ratification de la Charte européenne, **nous rappelons que des mesures concrètes dans les secteurs clés que sont l'enseignement, les médias, la création-diffusion culturelle et la vie sociale, doivent faire l'objet d'une politique globale et être consignées dans une loi.** <sup>4</sup>



**F E L C O : Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc**  
(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont, Montpellier, Toulouse,  
Bordeaux, Limoges, Poitiers, Île de France)

✉ : [secretariat FELCO](mailto:secretariat@felco.org)

☎ : 04 67 66 33 31 / 05 62 71 12 52

NB : Les interventions en séance de M. François Marc, sénateur du Finistère, de Monsieur Roland Courteau, sénateur de l'Aude, et de Madame Rachida Dati, Garde des Sceaux, peuvent être écoutées sur le site de l'hebdomadaire "La Setmana".

[http://www.vistedit.com/?nav=083ad9294daaa8902bf8adee3a8627f9&prd=la\\_setmana&num=648](http://www.vistedit.com/?nav=083ad9294daaa8902bf8adee3a8627f9&prd=la_setmana&num=648)

1 [Dossier sur le débat du 15/01/2008 à l'Assemblée Nationale](#)

2 [Compte-rendu analytique de la séance du 29 janvier 2008 au Sénat](#)

3 [Lettre d'Anem Òc à Monsieur le Président de la République](#)

4 ["Une loi, une politique volontariste pour faire vivre la langue occitane ou langue d'oc"](#)



## Projet de loi constitutionnelle

### Titre XV de la Constitution

N° 5 rect. bis

(1ère lecture)

28 janvier 2008

Service de la  
séance

(n° 170, 175 )

AMENDEMENT

C

G

présenté par

MM. MARC (Finistère), BEL (Ariège, président du groupe PS au Sénat), AUBAN (Haute-Garonne vice-président du groupe PS) et COURTEAU (Aude), Mmes Y. BOYER (Finistère), BRICQ (Seine et Marne) et CAMPION (Essonne), MM. C. GAUTIER (Loire Atlantique) et GILLOT (Guadeloupe), Mmes HERVIAUX (Morbihan) et JARRAUD-VERGNOLLE (Pyrénées Atlantiques), MM. JOSSELIN (Côte d'Armor), JOURNET (Gard), LE PENSEC (Finistère), LISE (Martinique), MIQUEL (Lot), MULLER (Haut-Rhin), PASTOR (Tarn), PIRAS (Drome) et RIES (Bas Rhin), Mme SCHILLINGER (Haut-Rhin), MM. SUEUR (Loiret) et SUTOUR (Gard), Mme VOYNET (Seine Saint Denis), MM. CAZEAU (Dordogne) et S. LARCHER (Martinique) et Mme ALQUIER (Tarn)

### ARTICLE ADDITIONNEL AVANT ARTICLE 1ER

Avant l'article 1<sup>er</sup>, ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 53-2 de la Constitution, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. ... - Dans le respect du premier alinéa de l'article 2, la République française peut ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe. »

#### Objet

Cet amendement se justifie par son texte même.

## DEBAT AU SÉNAT

**SÉANCE du mardi 29 janvier 2008 - 57e séance de la session ordinaire 2007-2008  
présidence de M. Guy Fischer, vice-président -**

**Amendement visant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe par la République française**

[...]

#### **Article additionnel**

Mme la présidente. - Amendement n°5, présenté par **MM. Marc, Bel, Auban et Courteau, Mmes Y. Boyer, Bricq et Campion, MM. C. Gautier et Gillot, Mmes Herviaux et Jarraud-Vergnolle, MM. Josselin, Journet, Le Pensec, Lise, Miquel, Muller, Pastor, Piras et Ries, Mme Schillinger, MM. Sueur et Sutour et Mme Voynet.**

Avant l'article 1er, ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 53-2 de la Constitution, il est inséré un article ainsi rédigé :

« **Art. ... - Dans le respect du premier alinéa de l'article 2, la République française peut ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe.** »

[M. François Marc](#). - De nombreuses langues minoritaires et régionales sont en péril dans notre pays : l'occitan, le basque, l'alsacien ou encore le breton connaissent une diminution considérable du nombre de leurs locuteurs. Face à ce problème majeur, le Président Chirac avait insisté, le 2 février 2003, lors des rencontres internationales de la culture, sur l'importance d'une mobilisation pour enrayer la disparition des langues dans le monde. En effet, au rythme actuel, la moitié des langues aura disparu d'ici un demi-siècle. Cette perte serait incommensurable ! Avec la montée en puissance de la langue anglaise, en Asie comme partout dans le monde, le sort du français lui-même sera peut-être en jeu dans quelques décennies...

D'où notre volonté de préserver ce patrimoine. Si nous voulons consolider les dispositifs éducatifs de transmission de ces langues et manifester l'engagement des pouvoirs publics dans ce sens, la signature de la Charte des langues régionales constituerait un signe incitatif. Le gouvernement Jospin avait signé certains articles jugés conformes à la Constitution. Aujourd'hui, la mise à jour de cette dernière dans le sens proposé permettrait de remédier aux difficultés que rencontrent ces langues. La langue française -dont nous tenons à réaffirmer d'ailleurs la suprématie en tant que garante de l'unité nationale- n'est ni remise en cause ni menacée. Au moment de la signature de la Charte, il était précisé que celle-ci serait ratifiée « dans la mesure où elle ne vise pas à la reconnaissance et à la protection de minorités, mais à promouvoir le patrimoine linguistique européen et que l'emploi du terme de groupe de locuteurs ne confère pas de droit collectif pour les locuteurs de langues régionales ou minoritaires ». Ce qui est en cause, c'est la reconnaissance officielle de la diversité culturelle. Partout où cette question est traitée en Europe depuis une quinzaine d'années, elle est perçue comme source d'avancées démocratiques. Pourquoi ne serait-ce pas aussi le cas en France ?

[M. Jean-Luc Mélenchon](#). - Parce que c'est nous !

[M. François Marc](#). - Face au péril qui menace ces langues, l'adoption de la Charte leur apporterait quelques garanties. Ce n'est pas la première fois que nous présentons cet amendement ; on nous répond toujours que ce n'est pas le moment ou que le Gouvernement prendra des initiatives dans ce sens. Or, rien n'est fait. Notre démarche n'a rien de communautariste. Au contraire, elle se veut un remède à l'humiliation qui peut pousser certains à de telles dérives. Il est temps que le Parlement puisse traiter sereinement cette question !

[M. Michel Dreyfus-Schmidt](#). - Il fallait le dire en breton !

[M. Patrice Gélard](#), rapporteur. - L'amendement apparaît en effet à chaque révision constitutionnelle, mais nous ne pouvons pas ratifier la Charte. En 1999, le Conseil constitutionnel a conclu à l'incompatibilité de certaines de ses dispositions avec la Constitution, tout en indiquant que ce n'était le cas d'aucun des trente-neuf engagements souscrits. Cela n'empêche pas la France de faire une place aux langues régionales : deux cent cinquante mille élèves du secondaire reçoivent des cours dans ces langues dont la place a d'ailleurs été accrue dans l'enseignement supérieur.

En revanche, le Conseil constitutionnel a jugé que l'adoption de la Charte conférerait des droits spécifiques aux locuteurs à l'intérieur des territoires où ces langues seraient pratiquées, portant ainsi atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'indivisibilité du peuple français.

[M. Jean-Luc Mélenchon](#). - Excellent !

[M. Patrice Gélard](#), rapporteur. - Elle ouvrirait également le droit à pratiquer une langue autre que le français dans la vie privée, mais aussi dans la vie publique, ce qui est aussi contraire à la Constitution. Un tel choix mérite un débat plus important, par exemple lors de la grande révision constitutionnelle du printemps prochain ! Défavorable.

**Mme Rachida Dati, garde des sceaux**. - Les langues régionales ne sont pas l'objet du présent texte. Le Gouvernement n'entend d'ailleurs pas rouvrir pour l'instant ce débat : **l'occasion s'en présentera à l'occasion de la prochaine révision constitutionnelle, comme le Premier ministre en a pris l'engagement à l'Assemblée nationale lors de la discussion d'un amendement similaire**. L'enseignement des langues régionales est garanti en France. Aller au-delà serait reconnaître le droit de pratiquer, notamment dans les administrations, d'autres langues que le français, ce qui ne serait pas acceptable. Retrait, sinon avis défavorable.

[M. Roland Courteau](#). - M. Marc avait raison : ce n'est jamais le moment de d'adopter des dispositions qui permettraient de ratifier la Charte. Pourtant, le Président de la République ne nous invitait-il pas récemment à nous enrichir de notre diversité ? Or les langues régionales sont un élément fondamental de notre culture, de notre histoire et de notre patrimoine. Faute d'une reconnaissance officielle, elles sont menacées de disparition. L'an prochain, nous célébrerons l'année

internationale des langues : adopter cet amendement constituerait un bon exemple.

[M. Michel Charasse](#). - Au fond de ce débat sur les langues régionales, il y a un malentendu. Si nous voulons ratifier la Charte, il n'y a aucun inconvénient à le faire et nous n'avons pas besoin de modifier la Constitution, dès lors que ne sont pas concernées les dispositions qui lui ont été jugées contraires par le Conseil constitutionnel : sont concernés une partie du préambule, l'article 1A partie 1, l'article 1B et l'article 7, paragraphes 1 et 4. Les autres articles se bornent à reconnaître des pratiques qui ont déjà cours en France en faveur des langues régionales. Les articles faisant problème sont ceux qui portent atteinte à l'indivisibilité de la République, à l'égalité devant la loi et à l'unicité du peuple français.

Or, et je fais appel à la science juridique du doyen Gélard, lorsque conformément à l'article 54 de notre Constitution, le Conseil constitutionnel déclare qu'un traité n'est pas conforme, il a toujours ajouté, depuis 1958, que le texte ne pourra être approuvé qu'après révision de la Constitution. Pourquoi, pour la première fois, s'est-il écarté de cette formule intangible, pour se contenter de dire que la Charte des langues régionales comporte des clauses contraires à la Constitution ? Parce que toucher au principe d'indivisibilité de la République, d'égalité des citoyens devant la loi et d'unicité du peuple français, c'est toucher à la République, dont la forme ne peut faire l'objet d'aucune révision.

Comme je ne pense pas que mes amis socialistes aient l'intention de remettre en cause notre République, la commission des lois devrait prendre l'initiative de nous sortir de la mélasse de ce débat récurrent en proposant une rédaction autorisant la ratification de la Charte et celles de ses dispositions non déclarées contraires à la Constitution par le Conseil constitutionnel. Nous obligerions ainsi ceux qui, attachés aux langues régionales, ont l'impression que l'on ne veut rien faire, tout en préservant la République dans ses fondements institutionnels les plus précieux.

[M. Jacques Muller](#). - Bonsoir à tous, *solu binander* ! (Sourires) Les langues et cultures régionales, que l'on qualifie de minoritaires, appartiennent au patrimoine vivant de la France et de l'Europe. Loin de porter atteinte à l'identité française, l'alsacien, le basque, le breton, le catalan, le corse, le créole...

[M. Jean-Luc Mélenchon](#). - Lesquels ?

[M. Jacques Muller](#). - ... le flamand, et les autres langues régionales...

[M. Robert Bret](#). - Et la langue d'oïl ?

[M. Jacques Muller](#). - ... la complètent, la renforcent, et l'enrichissent. Mais notre pays s'est construit, au long des siècles, sur la négation et la répression de ces langues et de ces cultures, au nom d'un universalisme abstrait et d'un jacobinisme dogmatique. (*M. Mélenchon s'exclame*)

Heureusement, de nombreuses régions ont pris des initiatives en faveur de l'usage des langues régionales qui, loin d'être l'expression d'un repli identitaire, sont un facteur d'enracinement et de cohésion sociale. L'identité nationale n'est pas une réalité univoque, monolithique, c'est une réalité complexe et vivante.

La France est un des rares pays, avec l'Italie, à n'avoir pas ratifié la Charte. Lors de récents débats à l'Assemblée nationale, le ministre s'était engagé à régler cette « délicate question ». Délicate pour qui ? La même promesse nous avait été faite en 2005, et nous n'avons rien vu venir. Cessons donc de reporter le débat et que le Gouvernement prenne ses responsabilités. M. Charasse a fait une proposition constructive, qui montre que l'obstacle opposé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 15 juin 1999 peut être levé. Sous-amendons l'amendement qui nous est proposé dans le sens qu'il a indiqué. (On s'amuse à droite) Nous avons perdu assez de temps.

[M. Jean-Luc Mélenchon](#). - Je ne voterai pas l'amendement, mais je tiens à dissiper un malentendu. Être hostile à la Charte n'est pas être hostile aux langues régionales (« Très bien ! » sur plusieurs bancs à droite) et je tiens à rappeler pour l'honneur de notre patrie républicaine que personne n'y interdit d'user de la langue de son choix en famille ou publiquement, de goûter la musique de son choix dans les nombreux festivals régionaux, et de se vouer librement à ce en quoi il croit.

Si la dispute porte sur l'application de l'ensemble de la Charte, alors nous butons sur une difficulté constitutionnelle, laquelle n'est pas d'ordre technique, mais philosophique.

[M. Roger Romani](#). - Très bien !

[M. Jean-Luc Mélenchon](#). - Il y a des Français, qui, par conviction philosophique, sont fondamentalement opposés à l'idée de doter des groupes de locuteurs de droits particuliers. Ce ne sont pas des jacobins dogmatiques, mais tout simplement des républicains. La France n'est pas

essentialiste. Elle n'est pas la conjugaison de diversités. Elle est la communauté légale une et indivisible qui fait qu'entre l'État et la personne, il n'y a pas d'intermédiaire ; qui fait que nous sommes tous parties prenantes à la définition de la loi, laquelle s'applique à tous parce qu'elle est décidée par tous. Quiconque prétend y intercaler le droit particulier d'une communauté brise l'unité. Mes collègues doivent entendre, sans mépris, ce raisonnement.

S'il s'agit, en revanche, de n'appliquer que les dispositions qui n'ont pas été déclarées contraires à la Constitution, je dis que notre droit en a déjà retenu, avant même que la Charte ne les proclame, un très grand nombre. N'est-ce pas, ainsi, l'État républicain qui finance les postes pour l'enseignement de ces langues ? On peut considérer qu'il n'y en a pas assez, mais c'est un autre débat.

Et comment parler de langues régionales sans entrer dans leur définition ? Car de quel créole parle-t-on alors qu'il y en a sept ou huit ? Quant à la langue bretonne, admirable en bien des points, nous ne saurions la confondre, alors qu'il en existe cinq, toutes respectables, avec le manuel qui en concentre l'apprentissage, et dont l'auteur a, comme l'on sait, été condamné à mort par contumace. Cessons enfin de ne voir que des Bretons bretonnants, alors que beaucoup, qui se sentent suffisamment Français tout en étant Bretons, ne s'attachent pas à cette bataille.

Quelles langues régionales donc, et combien ? L'ancien ministre de la formation professionnelle que je suis sait que le vocabulaire technique manque. S'il ne s'agit que d'appeler une fusée fuseï, le jeu n'en vaut pas la chandelle ! Et que ceux que je ne traite pas de communautaristes ne me traitent pas de jacobin intransigent, c'est un pléonasme ! (Rires à droite)

Rendre obligatoire l'usage des langues régionales dans les tribunaux ou la traduction des formulaires administratifs serait un rempart contre le communautarisme ? C'est le contraire ! Ne confondons pas notre République une et indivisible avec ces pays où l'on réprime, en effet, ceux qui ne parlent pas la langue officielle. Le français est une langue de liberté. Imposée par les rois, elle a pourtant facilité la libre circulation des opprimés sur tout le territoire de la République. La langue française est une langue de liberté, qui reconnaît la liberté de toutes les langues. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à droite)

[M. Nicolas Alfonsi](#). - J'ai appris le corse avant le français, que je continue de pratiquer difficilement (Sourires)

Si j'incline à suivre les arguments de M. Charasse, ils ne m'interdisent pas de poser une question aux auteurs de l'amendement. Comment concilier le respect du premier alinéa de l'article 2 de notre Constitution avec les multiples dispositions de la Charte, dont beaucoup, M. Mélenchon l'a rappelé, sont déjà appliquées ?

Si je n'écoutais que mon cœur, je voterai des deux mains cet amendement. Mais je m'interroge sur ses conséquences. Comment ne pas comprendre les réticences du Conseil constitutionnel à la lecture du chapitre 9 de la Charte, relatif à la justice ? Exigera-t-on, devant les tribunaux, autant d'affidavit qu'il y a de langues régionales ? Faudra-t-il, de même, traduire tous les documents administratifs ? Mais qu'est-ce que la langue de la République sinon celle qui s'applique à la vie administrative ?

D'où ma perplexité. La solution serait sans doute législative, et consisterait à extraire de la charte les points qui permettraient de trouver un accord général.

Si l'amendement était retiré, cela nous rendrait service. (Applaudissements à droite et au centre)

[M. François Marc](#). - On pourrait dire beaucoup de choses sur l'histoire de la France et de ses langues.

[M. Jean-Pierre Bel](#). - Et beaucoup de contre-vérités !

[M. François Marc](#). - Oui, et nous en avons entendu ce soir ! En réalité, les langues régionales minoritaires sont en train de disparaître dans notre pays. Selon les prévisions de l'Unesco et d'autres organisations internationales, la moitié des langues devraient s'éteindre durant les trente prochaines années dans le monde.

Dans nos régions, 2 % au plus des enfants apprennent à devenir des locuteurs réguliers de langues régionales. Cela ne risque pas de mettre en danger l'unité de la République ! La déclaration de la France précisant que l'on pouvait ratifier la charte, signée sous le gouvernement Jospin - gouvernement auquel appartenaient certains de nos collègues - prenait des précautions pour éviter que le texte ne serve à reconnaître ou protéger des minorités. Si la charte était adoptée, la préservation de notre patrimoine linguistique serait assurée.

Nous voulions faire avancer les choses en ce sens. Madame le garde des Sceaux, pouvez-vous

confirmer votre engagement de débattre de cette question très prochainement ? Cela serait préférable à l'adoption d'un amendement prévoyant des propositions nécessitant un réexamen. Cela fait six ans que l'on nous répond en remettant cette question à plus tard : votre engagement nous laisserait espérer une solution acceptable pour les mois à venir.

**Mme Rachida Dati, garde des Sceaux.** - **Je vous confirme ce que je vous ai dit tout à l'heure. Nous aurons ce débat lors de la révision constitutionnelle qui suivra les travaux du comité Balladur.**

M. Philippe Richert. - Pour compléter l'intervention de M. Muller, je précise que je suis un ardent défenseur des langues régionales et, comme M. Alfonsi, j'ai appris - nous l'appelons le dialecte - l'alsacien avant le français. Cependant, il s'agit d'abord d'une affaire familiale. De nombreux donateurs de leçons n'ont jamais appris la langue régionale à leurs enfants.

Notre préoccupation, aujourd'hui, est de faire avancer l'Europe et d'adopter le traité de Lisbonne, dont je suis un fervent partisan. Le Bas-Rhin, comme toute la région Alsace, est très favorable à l'apprentissage des langues régionales, mais cette question n'a pas sa place dans notre débat de ce soir. Et il faudra associer le ministre de l'éducation nationale aux discussions à venir sur ce point.

Voilà pourquoi, quoique défenseur des langues régionales, je ne suis pas favorable à cet amendement. (Applaudissements à droite)

M. François Marc. - Les auteurs de l'amendement souhaitent que l'amendement soit maintenu.

A la demande du groupe UMP, l'amendement n°5 rectifié bis est mis aux voix par scrutin public.

Mme la présidente. - Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants	259
Nombre de suffrages exprimés	251
Majorité absolue des suffrages exprimés	126
Pour l'adoption	29
Contre	222

*Le Sénat n'a pas adopté.*